

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour le **déplacement de la pompe à chaleur dans le recul latéral de la maison d'habitation unifamiliale**

sise

21, Kiischtstrooss

L-5683 Dalheim

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim,
section B de Dalheim, sous le numéro 2223/4758

a été accordée par le bourgmestre

en date du 27 avril 2021

avec le numéro indicateur **20/21/KIIS-21/B**

à

Monsieur et Madame Ian James MANLEY - WOLK

demeurant

21, Kiischtstrooss

L-5683 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets.

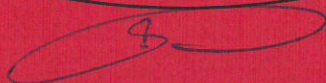
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 27 avril 2021

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.